151

Vormittagssitzung vom 2. April 1946. Séance du 2 avril 1946, matin.

Vorsitz — Présidence: Hr. Grimm.

4917. Interpellation Boerlin. Mitwirkung der Schweiz bei den Organisationen der Vereinigten Nationen.

Collaboration de la Suisse aux organisations des Nations unies.

Der Bundesrat wird um Auskunft ersucht, unter welchen Gesichtspunkten und in welcher Weise er die Mitwirkung der Schweiz in den Organisationen der Vereinigten Nationen für möglich hält und vorzubereiten gedenkt?

Le Conseil fédéral est prié de dire sous quel angle et sous quelle forme est envisagée la possibilité d'une collaboration de la Suisse aux organisations des Nations unies, et de quelle manière il se propose de préparer les voies à cet effet.

Die Interpellation wird unterstützt von den Herren — La demande d'interpellation est appuyée par MM.:

Anderegg, Bärtschi, Berthoud, Clavadetscher, Dietschi-Basel, Dietschi-Solothurn, Gut, Gutknecht, Häberlin, Hess, Keller, Meier-Olten, Meili, Moine, Muheim, Nadig, Nerfin, Odermatt, Piot, Ruoss, Schirmer, Schnyder-Zürich, Schwendener, Seematter, Sigerist-Schaffhausen, Speiser, Stirnemann, Studer-Burgdorf, Wey. (29)

Boerlin: In seiner grossen Basler Rede vom 28. Oktober 1945 hat Herr Bundesrat Petitpierre im Bewusstsein der vorhandenen und noch kommenden Schwierigkeiten des neuen Völkerbundes trotzdem erklärt: "Wenn schon die Charta der Vereinigten Nationen heute eher als Hoffnung oder als Versprechen erscheint, wollen wir den Glauben aufbringen, dass sie früher oder später Wirklichkeit werde. Also müssen wir zur Charta der Vereinigten Nationen eine positive Haltung einnehmen, selbst wenn sie für uns ein schwieriges Problem aufrollt. Kein Land, das den Frieden liebt, kann gegenüber diesem Versuch gleichgültig bleiben... Nachkriegszeit wird unsere Aussenpolitik, deren Ziele mit den Zielen der Vereinigten Nationen identisch sind, vor sehr schwere Aufgaben gestellt. Welches immer unsere inneren Schwierigkeiten sein mögen, so ist es mein heisser Wunsch, dass Volk, Parlament und Regierung vereint den Weg finden mögen, um sich auf möglichst wirksame Weise an der kollektiven Anstrengung der Nationen, die endlich den Frieden haben möchten, zu beteiligen, unter voller Wahrung unserer Unabhängigkeit und unserer Freiheiten.

Fünf Monate sind seit dieser Erklärung ins Land gegangen. Die Hauptorgane der Vereinigten Nationen haben ihre Tätigkeit aufgenommen. Es sind Erfolge und Enttäuschungen eingetreten, Enttäuschungen auch für uns; aber beide sind doch nur ein Beweis für die Notwendigkeit der neuen Organisation der Völker. In der Schweiz hat der Bundes-

rat sein Interesse durch Taten bewiesen, unter denen vor allem die Wiederherstellung diplomatischer Beziehungen zu Sowjetrussland die wichtigste war. Denn mit der Wiederherstellung dieser Beziehungen ist, was man sonst davon erhoffen oder befürchten mag, jedenfalls ein grosses Hindernis für den Beitritt der Schweiz zur UNO beseitigt worden. Ferner hat im Lauf des Winters die vom Bundesrat bestellte konsultative Kommission von Fachleuten und Parlamentariern die Haltung der Schweiz gegenüber der UNO geprüft. Sie kam zum Schluss, dass die Schweiz nicht abseits von einer weltumfassenden Organisation stehen könne, die wie die Vereinigten Nationen darauf abzielt, einen Zustand dauernden Friedens einzurichten, dass aber die besondere Stellung, die sich für die Eidgenossenschaft aus ihrer immerwährenden Neutralität ergibt, aufrecht erhalten bleiben müsse.

Wir wollen jedoch nicht verhehlen, dass es neben dieser grundsätzlich positiven Stellungnahme von Bundesrat und Kommission in unserem Land ablehnende Stimmen gibt. Diese Einstellung gründet sich zum Teil auf das Versagen des alten Völkerbundes von Genf, zum Teil auf ungeschickte Versuche parteipolitischer Aufmachung und Ausnützung des ganzen Problems, vor allem aber auf die ungeklärte Frage des Verhältnisses unserer traditionellen Neutralität zur Charta der Vereinigten Nationen. Um diese Frage drehen sich die meisten einschlägigen Gespräche. Ihre Abklärung wird auch das besondere Anliegen des Bundesrates sein, an den wir in der Interpellation die Frage richten, unter welchen Gesichtspunkten und in welcher Weise er die Mitwirkung der Schweiz in den Organisationen der Vereinigten Nationen für möglich hält und vorzubereiten gedenkt.

Mir mögen Sie zur Sache nur folgende Ausführungen gestatten: Die Organisation der Vereinigten Nationen zwingt die Völker weit mehr als der frühere Völkerbundspakt, sich mit ihr in ein Verhältnis zu setzen. Sie ist als ein "Produkt" des totalen Krieges von vornherein total aufgezogen worden und unterwirft ihrem Willen Mitglieder und Nicht-Mitgliedstaaten: "Die Organisation wird dafür sorgen, dass auch die Nichtmitglieder ihr Verhalten nach diesen Grundsätzen richten, soweit es für die Aufrechterhaltung des Friedens und der Sicherheit unter den Nationen erforderlich ist", heisst es wörtlich im Art. 2, Ziff. 6, der Charta der Vereinigten Nationen. Die zitierten Grundsätze aber betreffen die Pflicht zu jeglicher Mithilfe bei den von der UNO gemäss ihrer Charta beschlossenen Massnahmen und zur Verweigerung jeglichen Beistandes an einen Staat, gegen den die Vereinigten Nationen zur Vorbeugung oder zur Verhinderung einer Störung des Friedens einschreiten. Es geht somit ohne unser Zutun, und ob wir der UNO beitreten oder nicht, in einem solchen Fall der schweizerischen Neutralität ans Mark. Dieser unfreiwilligen Unterordnung auch des Nichtmitgliedstaates unter die Ziele und Beschlüsse der Charta steht das Recht der Nichtmitglieder gegenüber, ihrerseits wie ein Mitglied die Aufmerksamkeit des Sicherheitsrates oder der Generalversammlung auf eine Streitigkeit zu lenken, an der sie beteiligt sind, sofern sie im voraus die Verpflichtung anerkennen, sich einer friedlichen Beilegung gemäss der Charta zu unter-



2 avril 1946

ziehen. Die Vereinigten Nationen rechnen also selbst mit Nichtmitgliedstaaten, betrachten aber auch sie nicht als völlig unabhängig und vom Willen der Gesamtorganisation frei.

Ja, man kann und muss sich wohl, wenn man den ganzen Aufbau der nach Allgemeingeltung strebenden und die wirtschaftlichen, sozialen und kulturellen Gebiete mit erfassenden neuen Völkerorganisation betrachtet, die Frage stellen, ob es überhaupt noch eine Möglichkeit der Neutralität ausserhalb dem Kreis der Vereinigten Nationen gibt. Persönlich bin ich der Auffassung, dass wir die Neutralität auf die Dauer nur via UNO wirklich sichern können, so wie man sie sich ja auch einst von andern Mächten sichern liess. Isolierung und Beiseitestehen wären an sich keine Garantie. Man wird bei dieser Gelegenheit überdies einmal auch über die Wandlungen zu reden haben, die der Neutralitätsbegriff und die damit verbundene Gewährleistung unserer Neutralität und Unabhängigkeit bei aller grundsätzlichen Aufrechterhaltung praktisch durch die Entwicklung der Kriegsmethoden erfahren haben. Denken wir beispielsweise daran, wie wir, zwar unter Protest und bei aktiver Abwehr, aber eben tatsächlich doch, uns die immer wiederholte Überfliegung unseres neutralen Gebietes durch die Flieger derjenigen mussten gefallen lassen, die unsere Neutralität theoretisch stets anerkannten. Wir gewännen nichts, wenn wir schliesslich nur noch die Theorie behielten, in praxi aber immer mehr von unsrerer Neutralität verlören. Weil wir die Neutralität für unser Land für richtig und nötig halten, darum müssen wir danach trachten, mit der UNO in ein Verhältnis zu kommen, das nicht bloss passiv ist nach Ziffer 6 von Artikel 2 des Statuts, sondern das uns mit unserer Neutralität aktiv werden und mitreden, nicht bloss mitleiden lässt. Den gleichen Standpunkt nahm übrigens in einem offiziellen Expertenbericht der schwedische Generalstabschef Jung für die Haltung Schwedens

Nun gibt es freilich Leute im In- und Ausland, die uns nur die Qual der Wahl lassen wollen zwischen Neutralität und Mitgliedschaft und die eine neutrale Schweiz in der UNO als ganz unmöglich erklären. Man kann dagegen immerhin sagen, dass schon in der Deklaration von London vom 13. Februar 1920 festgestellt wurde, Neutralität und Völkerbund seien grundsätzlich unvereinbar, die immerwährende Neutralität der Schweiz aber sei vereinbar, weil sie im Interesse des allgemeinen Friedens liege. Die Situation ist grundsätzlich heute nicht anders. Man kann jetzt ebenfalls, wenn man Theorien reiten will, einen angeblichen Gegensatz zwischen der Neutralität der Schweiz und dem Solidaritätsprinzip von San Francisco bis ins Extreme konstruieren und in Wort und Schrift abwandeln. Praktisch aber handelt es sich doch vielmehr darum, eine brauchbare Lösung zu finden; und diese sollte sich finden lassen, nachdem seit so langer Zeit die schweizerische Neutralität gerade auch im Dienst der Solidarität, der Hilfe unter den Völkern und des Friedens steht. In diesem Punkt gilt das Wort von Herrn Bundesrat Petitpierre am allermeisten, dass die Ziele der Vereinigten Nationen und der Aussenpolitik unseres Landes identisch sind. Was von den Zielen der Vereinigten Nationen in unsern Kräften lag, haben wir gerade mit unserer Neutralität längst zu erreichen versucht.

Wir tun sicherlich gut, bei der Erörterung der Verhältnisse unserer Neutralität zur UNO mehr noch, als es manchmal bisher geschah, dieses gemeinsame Ziel beider und weniger die Neutralität als ein trennendes Moment in den Vordergrund zu stellen. Man fragt bei den Vereinigten Nationen begreiflicherweise in erster Linie danach, was wir als unsern Beitrag leisten, und nicht nach dem, was wir für uns als Sondergrut behalten wollen.

Wenn wir darauf zählen, die Neutralität auch in der neuen Weltordnung der UNO zu bewahren, und wir müssen es tun, so werden wir uns nicht bloss auf frühere Erklärungen und Verdienste berufen können, sondern vor allem beweisen müssen, dass diese dauernde, nicht von Konjunkturen abhängige Neutralität auch in Zukunft im Interesse der Völkergemeinschaft und des Friedens liegt. Wir müssen sie nicht so sehr als eine Ausnahme, die wir für uns begehren, denn als ein konstruktives Element im Sinn und Rahmen der UNO zu entwickeln suchen, im Bewusstsein, dass beides, Neutralität ohne Mitgliedschaft und eine Mitgliedschaft auf Kosten unserer Neutralität, für uns ein unvollkommener, unerwünschter Zustand wäre. Die Neutralität darf und soll uns nicht als Schutzschild eines egoistischen Einzelgängers dienen, sie soll vielmehr unser Beitrag zur Völkergemeinschaft, zur Sicherung von Recht, Frieden und Menschlichkeit und zur Förderung der Wohlfahrt aller sein.

So verstanden und verwirklicht, verliert die Neutralität mindestens ihre ideelle Gegensätzlichkeit zur Verfassung und Organisation des neuen Bundes der Nationen. Sie ist eine besondere, aber eine durchaus sinngemässe Form der Arbeit, die die UNO leisten will. Eine Form, die sich wohl auf das Wort des Chefs des Politischen Departements vor dem Rat der Interparlamentarischen Union in Genf berufen darf, dass es in einer Gemeinschaft auch der Völker nicht darauf ankomme, dass alle dasselbe tun, sondern darauf, dass jedes Glied das tut, womit es der Gemeinschaft am besten dient.

Wir Schweizer haben die Überzeugung, dass wir mit unserer Neutralität auch den übrigen Völkern am meisten nützen. Und wir sehen darum keinen Widerspruch dieser grundsätzlichen und immerwährenden Neutralität und der Solidaritätsidee der Charta der Vereinigten Nationen, im Gegenteil. Der unbedingte Abwehrwille des ganzen Volkes für Unabhängigkeit und Freiheit und seine stete Abwehrbereitschaft, die unter gewaltigen finanziellen Opfern aufrecht erhalten wird, die Hilfsbereitschaft auf diplomatischem und humanitärem Gebiet sind Leistungen, die für den Frieden und die Gemeinschaft der Völker zählen, Leistungen zudem, die z. T. ohne Neutralität gar nicht möglich gewesen wären. Sie könnten, wenn es als nötig erscheint, wohl auch vertraglich festgelegt werden.

Die Schweiz soll ferner in allen Nebenorganisationen der Vereinigten Nationen für kulturelle, soziale, wirtschaftliche und finanzielle Fragen, am internationalen Gerichtshof und am ganzen grossen Kampf gegen Armut und Hunger im eigenen Land und in der Welt sich so früh als möglich zu beteiligen suchen. Vorbereitungen und erste Fühlung-

nahmen sind schon erfolgt. Wir werden meiner Überzeugung nach sehr ernstlich auch einmal die Frage erwägen müssen, ob es mit unserer so oft betonten Friedensliebe und humanitären Mission länger vereinbar ist, dass wir Waffen, Kriegswerkzeuge exportieren. Und es gibt zahlreiche andere Vorschläge, wie wir uns noch vermehrt in den Dienst des Friedens stellen könnten.

Jedenfalls fehlt es an Möglichkeiten rein friedlicher oder, von uns aus gesagt, neutraler Mitarbeit an den Aufgaben der Vereinigten Nationen nicht. Das Statut der UNO schliesst meines Erachtens eine derartige beschränkte Mitarbeit nicht aus, wenn schon die ganze neue Völkerorganisation mit ihrer Hierarchie und der Suprematie des Sicherheitsrates zweifellos die Souveränität jedes Staates, der nicht zu den privilegierten Grossmächten gehört, belastet. Die in Art. 43 der Charta vorgesehenen Abmachungen mit den Mitgliedstaaten und der ganze Sinn und Zweck der UNO dürften als Basis auch für eine neutrale Mitgliedschaft und Mitarbeit genügen, sofern man nur Neutralität eben nicht als Isolierung und passives Abseitsstehen, als Gegensatz zur Solidarität, sondern als aktive Mitwirkung im besten Sinne dieses Wortes, nur in einer besonderen Form, betrachtet. Die Charta von San Francisco spricht von der Neutralität nicht, weder dafür noch dagegen. Ein französischer Antrag, die Neutralität der Charta grundsätzlich und ausdrücklich als mit der Charta unvereinbar zu erklären, ist in San Francisco unterlegen.

Erfreulicherweise kann ich nun als Bestätigung der hier entwickelten Auffassung, dass Neutralität der Schweiz und Charta sich wirklich vereinbaren lassen, aber auch eine Stimme aus allerjüngster Zeit zitieren, die in internationalen Kreisen einen guten Namen hat. Wir haben in der letzten Ratstagung der Interparlamentarischen Union in Genf im September des vergangenen Jahres erreicht, dass eine besondere Delegation mit der Prüfung dieser für uns so wichtigen Frage beauftragt wurde. Die Interparlamentarische Union umfasst Vertretungen europäischer und aussereuropäischer Parlamente, darunter aller Weststaaten mit England und Frankreich, der nordischen Länder und der Ver-

einigten Staaten. Nun ist mir soeben der Rapport des Berichterstatters, Prof. Orban, Mitglied des belgischen Senates zugegangen, der in einer sehr eingehenden Würdigung zu einem für die Schweiz und ihren Standpunkt sehr erfreulichen Ergebnis kommt. Er weist in seinem Gutachten u. a. darauf hin, dass die schweizerische Neutralität und Unabhängigkeit im Laufe der letzten hundertdreissig Jahre immer wieder von andern Staaten und Staatengruppen darum anerkannt worden sind, weil sie im Interesse aller lägen. Schon 1815 haben die garantierenden Mächte wörtlich erklärt, die Schweiz habe gezeigt, dass sie zu grossen Opfern für das allgemeine Wohl bereit sei; sie sei darum der besondern Vergünstigung ihrer Neutralität würdig. 1920 hat die Schweiz gegenüber dem Völkerbund die Verpflichtung übernommen, sich an wirtschaftlichen und finanziellen Sanktionen zu beteiligen und ihr eigenes Gebiet mit eigenen Kräften unter allen Umständen zu verteidigen, während ihr die Teilnahme an militärischen Aktionen des Völkerbundes erlassen wurde. Trotz dieser Einschränkung erklärten die Mächte neuerdings, die Neutralität der Schweiz sei gerechtfertigt durch die Interessen des allgemeinen Friedens und deshalb vereinbar mit dem Völkerbundspakt. Diese Erklärung wurde 1938 vom Völkerbundsrat bestätigt, als und trotzdem die Schweiz sich damals auch von den wirtschaftlichen und finanziellen Sanktionen distanzierte und die volle Neutralität zurückerhielt.

"Wie sollte", so schliesst Professor Orban diesen Rückblick, "das, was 1815, 1920 und 1938 galt, heute nicht mehr richtig sein, nachdem doch gerade in den vergangenen Kriegsjahren die Schweiz eindrücklich bewiesen habe, was sie dank ihrer Neutralität andern Völkern an Hilfe zu bieten vermag, und nachdem sie Jahre lang selbst in bester Weise jedem möglichen Angreifer den Weg über ihr Gebiet versperrte? Wer wagte", so fährt der Bericht dann fort, "zu bestreiten, dass die Schweiz 1939 bis 1945 auch rein militärisch mit ihrer bewaffneten Neutralität der Sache der Vereinigten Nationen einen Dienst geleistet hat, besonders in den ersten Jahren, der unmöglich gewesen wäre, wenn sie die Neutralität aufgegeben hätte, und wenn dann auch ihre Grenzen von der anfänglich so stark überlegenen Wehrmacht überschwemmt deutschen wären?'

Auch Prof. Orban sieht in den Massnahmen der UNO gemäss ihrer Charta einerseits und der Neutralität unseres Landes andererseits nur zwei verschiedene Wege zum gleichen Ziel, der Sicherung der Völker und der Aufrechterhaltung des Friedens. So kommt er zuhanden des Rates der Interparlamentarischen Union, der demnächst in Kopenhagen zusammentritt und der wohl als erste internationale Organisation zur heutigen Frage des Verhältnisses der schweizerischen Neutralität zur Charta der Vereinigten Nationen Stellung nehmen wird, zu folgendem für unseren schweizerischen Standpunkt sehr wichtigen Resolutionsantrag, mit dem ich meine Begründung und Anfrage an den Bundesrat schliessen möchte:

«La commission politique et juridique du Conseil interparlementaire constate que certaines dispositions de la Charte de San Francisco sont logiquement en contradiction avec la conception de la neutralité en droit international...

Elle estime d'autre part que la neutralité de la Suisse est une neutralité sui generis qui a toujours été inspirée par l'intérêt général et fut successivement reconnue telle par les Puissances européennes et aussi par la Société des Nations.

Tenant compte des services immenses qui au cours de la dernière guerre ont été généreusement rendus par la Suisse au point de vue humanitaire, services qu'elle n'eût pas pu rendre, si elle avait été contrainte d'abandonner sa neutralité, la Commission exprime le vœu que les Nations unies veuillent bien, si la Suisse en exprime le désir, faciliter son adhésion à l'organisme des Nations unies et à la Charte de San Francisco en lui conservant dans son essence le statut de neutralité qui fait partie intégrante de son existence nationale.»

M. Petitpierre, conseiller fédéral: Au mois de juin de l'année dernière, répondant à une question posée par la commission de gestion, je vous déclarais que nous ne pouvions pas encore arrêter une doctrine suisse à l'égard de la charte des Nations unies, dont nous ne connaissions pas le texte définitif à ce moment-là, mais que, dès que nous le pourrions, nous fixerions notre attitude, avec le concours d'une commission consultative.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas encore en mesure de vous faire des propositions précises, mais l'interpellation de M. Bærlin me donne l'occasion de faire le point et de vous dire à quoi nous en sommes, ce que nous avons accompli jusqu'à présent et la ligne générale qu'il me paraît que nous devrions suivre.

Tout d'abord, quelques mots de l'Organisation des nations unies. La préparation de la paix a déjà commencé alors que les hostilités étaient loin d'être terminées. Les principes de la paix future ont été proclamés tout au long de la guerre. A la question: « Quand les Nations unies ont-elles été créées? », on peut répondre: le 14 août 1941, jour où la charte de l'Atlantique a été proclamée par le président des Etats-Unis d'Amérique et le premier ministre de l'Empire britannique.

Les huit principes formulés dans la charte de l'Atlantique étaient destinés, le 14 août 1941, à

inspirer la paix, le jour de son avenement.

Le 1er janvier 1942, la charte de l'Atlantique est devenue la déclaration des nations unies, signée à Washington par les représentants de tous les Etats alors en guerre contre l'Allemagne hitlérienne, l'Italie fasciste, le Japon et leurs alliés. Le nombre des Etats signataires est allé croissant jusqu'à la conférence de San Francisco. Il s'élève aujourd'hui à 51.

Les Nations unies sont pour le moment toutes les puissances qui ont déclaré la guerre à l'Allemagne et à ses alliés et qui ont été associées à la victoire, le 8 mai 1945 en Europe et le 2 septembre suivant en Extrême-Orient.

Un autre événement s'est produit au mois de mars 1943, dont l'influence sur les Nations unies a été considérable. Le président des Etats-Unis d'Amérique a fait connaître à cette époque, à l'occasion d'une conférence de presse, son intention de réunir en Amérique, au cours des mois et des années à venir, un certain nombre de conférences, les unes limitées aux Etats membres des Nations unies, les autres ouvertes aux Etats non membres, et destinées à préciser les modalités de la collaboration internationale dans tel ou tel donaine.

La charte de l'Atlantique constitue le programme idéal des Nations unies; le plan américain exposé par le président Franklin Roosevelt en mars 1943 est devenu leur programme d'action. Ce programme a été exécuté de 1943 à aujourd'hui de façon méthodique, suivie, systématique. Il est réalisé dans plusieurs de ses parties essentielles, mais n'est pas encore achevé. Certaines conférences déjà prévues ne se sont pas encore tenues, ainsi la conférence économique mondiale, qui doit être convoquée encore cette année.

Voici les étapes déjà franchies:

La conférence de Hot Springs, qui a siégé du 18 mai au 3 juin 1943, a jeté les bases d'une organisation provisoire pour l'alimentation et l'agriculture. Cette organisation est devenue définitive au cours d'une conférence qui a eu lieu du 16 octobre au 1^{er} novembre 1945 à Québec. En créant cette

organisation, les Nations unies cherchent à réaliser le sixième principe de la charte de l'Atlantique, qui a trait à la libération de la misère.

La seconde réalisation des Nations unies est connue sous le nom de U.N.R.R.A. La convention instituant l'U.N.R.R.A a été signée le 9 novembre 1943. Ici encore, il s'agissait d'arracher à la misère causée par la guerre des millions d'êtres humains tant en Europe qu'en Asie. Les moyens mis en œuvre par l'U.N.R.R.A sont d'une ampleur qui n'a probablement jamais été atteinte au cours de l'histoire. Il semble qu'un terme doive être mis à son activité. Celle-ci prendrait fin en 1946 en Europe et en 1947 en Extrême-Orient. On doit rendre hommage à cette organisation, qui est représentée officiellement en Suisse depuis le 8 juin 1944 et avec laquelle le Don suisse, qui poursuit une action parallèle, entretient des relations de fait et même certains rapports de collaboration.

En juillet 1944, les Nations unies, siégeant à Bretton Woods, ont créé un fonds monétaire international et une banque internationale de reconstruction et de développement économique. La conférence de Bretton Woods avait au fond pour but de préparer la collaboration économique prévue au point 5 de la charte de l'Atlantique, en cherchant à établir, au préalable, les conditions financières nécessaires. L'instabilité des monnaies et les fluctuations des changes opposent un obstacle souvent insurmontable à l'échange des marchandises. Il paraissait donc raisonnable de chercher à mettre un peu d'ordre dans les monnaies et les changes avant de convoquer une conférence économique mondiale. Signés en juillet 1944, les accords de Bretton Woods ne sont entrés en vigueur qu'à fin décembre 1945. Le fonds de stabilisation des changes existe. La banque pour la reconstruction est fondée. Les voies sont ainsi préparées à la conférence économique, qui doit être prochainement convoquée.

Les Nations unies se sont intéressées également à la circulation, au sens le plus large de transports par air, par rail, par route et par fleuve. Les transports par air relèvent aujourd'hui de l'O.P.A.C.I., abréviation de l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale, fondée à Chicago le 7 décembre 1944. Alors qu'à d'autres conférences, les Etats neutres n'avaient pas été invités, ils purent prendre part à la conférence de Chicago, où la Suisse a été représentée.

Les transports par rail, fleuve et route sont traités dans le cadre de l'E.C.I.T.O., ou Organisation centrale des transports européens, créée le 8 mai 1945 par les Etats de l'Europe occidentale, mais qui s'est étendue le 27 septembre suivant aux Etats de l'Europe orientale.

Enfin, le domaine de la culture a retenu, lui aussi, l'attention des Nations unies, qui ont fondé, le 16 novembre 1945, à Londres, l'U.N.E.S.C.O., ou Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

Plusieurs des organisations ainsi créées pourront s'inspirer des expériences faites et des travaux accomplis par des institutions auxquelles la Suisse, dans les années d'avant-guerre, avait été heureuse de donner son concours. L'Office de l'alimentation et de l'agriculture, par exemple, ne saurait ignorer les résultats acquis antérieurement grâce à l'activité de l'Institut international d'agriculture de Rome. De même, le champ d'activité de l'U.N.E.S.C.O. englobera, entre autres, celui qu'avait l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris.

La charte de l'Atlantique énonce déjà l'idée d'un système général et permanent de sécurité, idée reprise dans les communiqués officiels publiés à l'issue des conférences tenues à Moscou et à Téhéran en novembre et décembre 1943. Cette idée est à l'origine des projets élaborés à Dumbarton Oaks en 1944, qui ont servi de base aux discussions de San Franscisco, du 25 avril au 26 juin 1945.

En février 1945, la conférence de Yalta avait résolu l'épineux problème du droit de veto laissé en

suspens à Dumbarton Oaks.

Du 26 juin 1945 au mois de mars 1946, la charte de San Francisco franchit rapidement les étapes suivantes:

Le comité exécutif des Nations unies siège à Londres du 16 août au 24 novembre.

La commission préparatoire lui succède du 24 novembre à la veille de Noël.

Enfin, l'assemblée constitutive se réunit à Londres du 10 janvier jusque dans la nuit du 13 au 14 février 1946. La charte de San Francisco avait recueilli le 24 octobre 1945 le nombre de ratifications requis pour qu'elle puisse entrer en vigueur.

L'assemblée constitutive a pris un certain nombre de décisions qui sont autant de mesures d'exécution de la charte. Ainsi, elle a élu un conseil de sécurité, nommé les membres du conseil économique et social, désigné les juges à la Cour internationale de justice, choisi le secrétaire général des Nations unies, décidé que celles-ci auront leur siège aux Etats-Unis.

Un organe n'a pas encore été constitué: le conseil de tutelle.

Ce rappel, dont vous voudrez bien excuser la sécheresse, de dates et de faits démontre quelle œuvre déjà considérable a été accomplie - moins d'un an après la fin de la guerre en Europe - sur le plan de la collaboration internationale. Cette œuvre, qui s'est poursuivie pacifiquement, est moins spectaculaire que les débats très vifs du conseil de sécurité, où sont apparues très nettement des divergences de conceptions et d'intérêts. Mais le fait même que ces débats aient pu avoir lieu, qu'ils ne se soient pas terminés par une rupture, est l'éclatante démonstration de l'utilité — de la nécessité — d'une organisation internationale, où l'on cherchera à résoudre par des voies pacifiques - sinon toujours amicales — des conflits qui, autrefois, auraient presque fatalement mené à une lutte sanglante.

Il faut se rendre compte que, dans un monde bouleversé par la plus effroyable des guerres, l'ordre ne peut pas se rétablir d'un coup — mais que nous sommes entrés dans une période de longue convalescence, qui sera encore coupée d'accès de fièvre, qui peuvent être violents, mais ne seront pas nécessairement mortels.

La Suisse ne pouvait pas se désintéresser de la tentative faite à San Francisco d'organiser le monde sur des bases nouvelles. Le programme de paix et de collaboration internationale préparé par les Nations unies ouvre une ère nouvelle dans l'histoire du monde. Les pages de cette histoire ne sont pas encore écrites. Le programme lui-même n'est pas parfait.

Mais nous n'avions pas de raisons d'attendre, et dès le début, nous nous sommes préoccupés de nos possibilités de collaboration future avec les Nations unies.

Avant même la fin des hostilités, nous avons manifesté notre intérêt à l'égard de l'organisation projetée par les Nations unies, sans pour autant nous départir de la mesure que notre qualité d'Etat non belligérant et neutre nous imposait. Au printemps 1944, nous avons accueilli en Suisse un représentant de l'U.N.R.R.A et nous avons envoyé un observateur à Montréal, suivre les travaux de la deuxième session du conseil. Nous nous sommes félicités de toutes les occasions qui se sont offertes au Don suisse de rendre service à l'U.N.R.R.A., voire de synchroniser son action avec elle. Le Conseil fédéral a envoyé un délégué à la vingt-sixième conférence internationale du travail, qui s'est tenue à Philadelphie du 20 avril au 12 mai 1944. Cette conférence a promulgué la charte du travail destinée à remplacer le chapitre XIII du traité de Versailles.

Nous étions également représentés à la conférence de Chicago, qui a institué l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale.

Le Burtau international d'éducation à Genève a été invité à se faire représenter à la conférence de Londres, qui a créé l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture. Cette invitation a été acceptée.

La participation active à la conférence du travail tenue à Paris l'an dernier et à des commissions constituées par cette conférence démontre le prix que le Conseil fédéral attribue aux tâches présentes et futures de l'Organisation internationale du travail dont la Suisse est membre.

Nous avons témoigné aussi de l'intérêt que nous portons à la charte de San Francisco, et cela de trois manières:

D'abord, en cherchant à faire connaître la charte. Nous avons chargé M. Hans Huber, juge fédéral, de la traduire en allemand et nous avons distribué un exemplaire bilingue de la charte aux membres du Conseil fédéral, aux députés au Conseil National et au Conseil des Etats, enfin à tous nos légations et consulats.

Ensuite, nous avons suivi avec attention les travaux du comité exécutif, de la commission préparatoire et de l'assemblée constitutive des Nations unies. Nous avons eu recours au dévouement et aux compétences de M. le professeur William Rappard, qui s'est mis sans réserve à la disposition du Conseil fédéral et a fait, à Londres, trois voyages successifs: le premier en juillet et août 1945 pendant la session du comité exécutif, le second au mois de décembre pendant que la commission préparatoire siègeait, le troisième enfin de janvier à février 1946 pendant l'assemblée générale constitutive. M. le professeur Rappard est aujourd'hui à Washington, où il accompagne notre délégation chargée de négocier avec les alliés. Je tiens à remercier ici publiquement M. le professeur Rappard des nouveaux et éminents services que, depuis un an, il a rendus à son pays, dont une fois de plus il a bien mérité.

Enfin, le Conseil fédéral a mis à l'étude la question de notre accession éventuelle aux Nations unies. Il a constitué, l'été dernier, deux organes consultatifs, pour l'examen de la charte de San Francisco:

un comité dit d'experts qui à siégé le 3 septembre 1945 et qui a rédigé six rapports, et une commission consultative qui s'est réunie, sous la présidence du Département politique, les 14 et 15 novembre dernier.

Le Conseil fédéral n'a pas encore arrêté sa ligne de conduite définitive à l'égard des Nations unies. Les problèmes que pose une adhésion éventuelle sont non seulement d'ordre politique, mais aussi d'ordre économique et militaire. Ils ne peuvent être résolus à la légère. C'est l'avenir de notre pays qui est en jeu. Il est cependant possible de chercher à définir aujourd'hui déjà l'attitude générale que notre pays doit adopter, en s'inspirant des débats qui ont eu lieu au sein de la commission consultative, et des conclusions auxquelles ses membres ont unanimement souscrit.

A l'heure actuelle, les tâches internationales sur le plan strictement politique sont de trois ordres:

D'abord, liquider la guerre, c'est-à-dire régler les relations entre Etats vainqueurs et Etats vaincus par l'élaboration et la conclusion de traités de paix;

ensuite, résoudre les problèmes qui intéressent les relations des alliés entre eux, et sur lesquels de profondes divergences se sont manifestées;

enfin, chercher à établir dans le monde un régime de paix et de sécurité durables.

On ne peut dissocier complètement ces tâches. Dans une certaine mesure, elles doivent même s'accomplir parallèlement ou simultanément. Mais il est clair qu'un régime de paix et de sécurité ne peut s'établir que sur un certain ordre, que sur une situation internationale cristallisée au moins provisoirement, pour un temps. Cet ordre n'existe pas encore aujourd'hui. C'est pourtant de lui que dépendent le succès et les chances de durée de l'O.N.U.

La nouvelle organisation n'est donc pas fondée sur un état de paix, elle n'a pas pour seul but de conserver, de maintenir un état de paix, qui n'est pas encore réalisé. Mais dès ses débuts, elle a été chargée de la mission périlleuse de le créer, c'est-à-dire de donner une solution aux problèmes difficiles que posent les relations entre alliés. A côté d'une politique internationale générale, celle que doit pratiquer l'O.N.U. et dont la fin est le maintien ou l'établissement de la paix, il y a les politiques particulières de chaque Etat, les intérêts nationaux que chacune de ces politiques recouvre, et qui, étant souvent opposés, contiennent les germes de conflits possibles.

Il est évident que les divergences auxquelles les premières réunions du conseil de sécurité de l'O.N.U. ont donné l'occasion de se manifester ont pesé sur les débuts de la nouvelle organisation: Mais je pense qu'on doit se louer sans réserve de ce que l'O.N.U. soit là pour permettre de discuter de ces divergences et d'essayer de les résoudre pacifiquement.

La Suisse, qui n'a pas fait la guerre, ne peut pas contribuer à l'élaboration des traités de paix, à la liquidation politique de la guerre.

Elle ne peut pas davantage intervenir dans les problèmes qui divisent actuellement les grandes puissances. Elle n'en est d'ailleurs pas sollicitée.

Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'exprimer l'espoir fervent que les problèmes en suspens se régleront dans un esprit de sagesse et d'équité, dans le respect des individualités nationales de tous les

peuples. C'est aussi, sur un autre plan, d'être décidés à participer, dans la mesure de nos moyens, qui sont limités, à la reconstruction matérielle et morale de l'Europe.

En revanche, nous ne pouvons pas nous désintéresser des efforts qui s'accomplissent pour chercher à établir dans le monde un régime de paix et de sécurité durables. Nous y sommes poussés par le sens que nous avons de nos intérêts immédiats et plus lointains. Nous y sommes poussés aussi par notre attachement aux principes qui ont toujours inspiré notre politique étrangère: vivre en paix avec tous les autres peuples, nous associer à toutes les tentatives faites pour développer la collaboration internationale, dans les domaines les plus divers et les plus étendus, pour substituer aux rapports de force des relations de droit entre les différents Etats.

L'O.N.U. représente aujourd'hui la seule chance de réaliser un régime de paix et de sécurité. Il n'y en a pas d'autre. Nous pouvons souscrire à tous les principes énoncés dans le préambule de la charte de San Francisco. Les buts que les Nations unies déclarent vouloir poursuivre sont ceux-là mêmes que nous désirons atteindre. Si troublés que nous puissions être par le spectacle des difficultés que la fin de la guerre n'a pas résolues, nous n'avons pas le droit d'être sceptiques, ni indifférents.

Il y a sans doute des réserves à faire — surtout pour les petits pays — sur certaines dispositions de la charte de San Francisco. Ainsi, elle proclame le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats. Mais le droit de veto, accordé individuellement à chacune des cinq grandes puissances seulement, rend illusoire cette égalité et pourrait, suivant l'usage qui en serait fait, donner à la nouvelle organisation un caractère féodal. L'expérience dira si le maintien de ce droit de veto, qui est un élément d'incertitude et d'insécurité, est à la longue supportable.

Mais quelles que soient les imperfections et les lacunes de la nouvelle charte, elle constitue, je le répète, la seule chance actuelle d'organiser le monde suivant des principes fondamentaux acceptables. Elle ouvre des perspectives qui, sans elle, n'existeraient pas.

La Suisse ne peut donc pas se borner à souhaiter le succès de l'entreprise de San Francisco. Elle doit chercher à s'y associer activement.

Notre situation internationale était grevée jusque tout récemment d'une hypothèque: l'absence de relations diplomatiques avec l'U. R. S. S., qui risquait de paralyser notre désir de collaborer avec les Nations unies. L'échange de notes qui a eu lieu à Belgrade, il y a quelques jours, a mis fin à cette situation. La reprise de ces relations, après une interruption de vingt-huit ans, est conforme à notre politique traditionnelle, qui veut que nous entretenions avec tous les autres pays des relations correctes, et si possible amicales. Comme on l'a relevé dans la presse étrangère, cette réconciliation entre une grande puissance consciente de sa force, et un petit Etat, intransigeant sur le chapitre de son indépendance et soucieux de sa dignité, est une contribution modeste, mais appréciable, à la restauration de la paix internationale. J'espère que la création effective de légations à Moscou et à Berne, qui doit avoir lieu incessamment, permettra

à l'accord intervenu de déployer des effets heureux

pour les deux pays.

Nous pouvons collaborer au programme de paix et de sécurité des Nations unies de différentes manières. La plus simple et la plus totale serait de solliciter notre admission dans la nouvelle organisation. Il semble, d'après le communiqué publié le 2 août 1945, à la fin de la conférence de Potsdam, qu'une candidature de notre part serait acceptée. Îl ne nous est cependant pas possible de la poser même si nous en étions expressément sollicités aussi longtemps que notre statut de neutralité perpétuelle serait considéré comme incompatible avec certaines obligations imposées en principe par la charte aux Etats membres.

La commission consultative, qui s'est prononcée à l'unanimité contre l'abstention de la Suisse à l'égard de l'organisation des Nations unies, a décidé, avec la même unanimité, que notre pays ne pouvait pas adhérer à la charte inconditionnellement, c'est-à-dire en renonçant à son statut, aujourd'hui séculaire, de neutralité. Cette opinion est certainement celle de l'immense majorité du peuple suisse

je ne dis pas de l'unanimité.

Des voix se sont, en effet, élevées — peu nombreuses, mais assez bruyantes - pour proclamer que notre statut international appartient au passé. Je ne veux pas me livrer à des effets faciles sur la perspicacité, en matière de politique étrangère, des politiciens-journalistes qui dispensent généreusement leurs conseils et égrènent leurs prédictions dans la Voix ouvrière ou le Vorwärts. Mais à côté de ces quelques hommes, dont l'action négative s'exerce par système contre toutes nos institutions, il y en a d'autres qui seraient prêts à sacrifier la neutralité à une certaine conception, respectable mais un peu sommaire, de la solidarité internationale. Comme si ces deux notions de neutralité et de solidarité étaient exclusives l'une de l'autre.

Il est inutile de rappeler ici les raisons pour lesquelles la Suisse est et doit rester indéfectiblement attachée au statut qu'elle s'est donné, qui se trouve consacré par plusieurs dispositions de sa Constitution, et surtout qui a été reconnu solennellement par les autres pays comme étant non seulement dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière mais encore plus généralement du maintien de la paix. D'autres occasions se présenteront de reprendre et de développer ce problème.

La Suisse entend rester fidèle à son statut de neutralité perpétuelle; elle l'a toujours considéré et le considère encore aujourd'hui non pas comme une fin en soi, mais comme une des conditions, comme un des éléments essentiels de son indépendance. La Suisse veut aussi demeurer fidèle à sa volonté de participer activement à l'instauration dans le monde d'un régime de collaboration pacifique et de sécurité. Comme jadis, comme naguère, elle est convaincue - et cette conviction est renforcée par les expériences de la guerre qui vient de finir — qu'en maintenant sa neutralité, elle rendra un service plus grand qu'en prêtant son concours à des sanctions exercées contre d'autres pays. La solidarité internationale peut se manifester — même en cas de guerre — autrement que par la participation à une action belliqueuse. Si l'on exigeait de la Suisse qu'elle renonce à son statut

exceptionnel, on la mutilerait, on lui imposerait un sacrifice qui n'a été demandé à aucun autre pays. Sans doute, la situation dans laquelle la Suisse se trouve, de par son statut de neutralité, est unique et constitue un privilège. Mais nous avons constamment admis que ce privilège impliquait pour notre pays des devoirs, auxquels nous ne nous sommes jamais dérobés. On a suggéré que les activités que nous avons, pendant les deux dernières guerres, exercées bénévolement sur le plan humanitaire et de l'entr'aide internationale fassent l'objet d'engagements précis, qui remplaceraient les obligations que notre statut international nous interdit d'assumer. De telles suggestions méritent un examen attentif, auquel le Conseil fédéral est prêt à procéder.

Mais si l'incompatibilité entre les obligations qui lui seraient imposées par la charte et son statut international ne permet pas à la Suisse d'adhérer aux Nations unies sans un accord préalable, qui garantirait le maintien de ce statut, nous sommes décidés à collaborer, aussi largement que possible, dans le cadre des Nations unies ou en dehors de ce cadre, avec toutes les nations qui poursuivent des buts de paix.

Nous nous réjouissons sans réserve d'établir sur notre territoire un premier contact avec l'O. N. U. en recevant aujourd'hui même une délégation de celle-ci. Cette délégation vient simplement mettre au point des questions techniques, en relation avec la reprise par l'O. N. U. des actifs de la Société des nations et l'utilisation par elle de son palais. Nous faciliterons le retour ou l'établissement à Genève des institutions qui y avaient déjà leur siège, comme le Bureau international du travail, ou dont la présence dans notre pays pourrait être souhaitée. Je pense à des services administratifs ou à des organismes dépendant de l'O.N. U. ou et qui seraient créés en dehors d'elle. Comme nous l'avons été dans le passé, nous sommes prêts aujourd'hui à accueillir toutes les institutions pacifiques qui ont reçu pour mission le développement de la collaboration entre les peuples.

Nous ne négligerons, d'autre part, aucune occasion d'adhérer à des institutions dont les buts sont conformes à ceux de notre propre politique ou à nos aspirations. Ainsi la charte des Nations unies a créé une Cour internationale de justice, à laquelle il est prévu que les Etats non membres peuvent adhérer. La procédure d'adhésion n'est pas encore arrêtée. Mais nous avons déjà, il y a plusieurs mois, entrepris des démarches pour nous assurer de l'appui de nombreux gouvernements, au cas où notre candidature serait posée. Les petites nations ne peuvent trouver une sécurité durable que dans le respect du droit. La Suisse s'est toujours efforcée de témoigner de l'intérêt qu'elle porte aux institutions judiciaires internationales et à celles dont la fonction est le règlement pacifique des conflits par la conciliation ou l'arbitrage. Dès que les conditions techniques seront réalisées, le Conseil fédéral ne manquera pas de proposer aux Chambres d'adhérer au statut de la Cour internationale de justice. D'ailleurs, ce statut est à peu de chose près identique à celui qui a été élaboré à Genève en 1921, avec le concours actif de la Suisse, et auquel, grâce à un système en même temps souple et hardi, les quelque quarante traités d'arbitrage et de règlement judiciaire conclus par la Confédération ont été reliés.

D'autres possibilités de collaboration se présenteront sans doute. Nous n'en négligerons aucune.

En résumé la ligne politique que nous avons l'intention de suivre est simple et droite. Le Conseil fédéral examinera dans un sens positif les possibilités d'adhésion de la Suisse aux Nations unies. Il prendra les contacts nécessaires au moment qu'il jugera opportun. Mais une adhésion ne peut être envisagée que si le statut international de la Suisse est reconnu au sein de la nouvelle organisation. Le Conseil fédéral est prêt à étudier si les obligations prévues par la charte, mais incompatibles avec ce statut international peuvent être remplacées par des engagements d'une autre nature, sur le plan humanitaire et de l'entr'aide internationale.

Indépendamment d'une adhésion formelle à l'O. N. U., le Conseil fédéral est d'avis que la Suisse doit collaborer avec elle d'une manière aussi large que possible, dans le sens des buts proclamés par la charte de San Francisco. Pour autant que l'O. N. U. le désire, notre pays lui facilitera l'installation à Genève de certains services ou d'installa-

tions techniques.

Notre politique étrangère peut et doit rester transparente. La vie des nations est aujourd'hui trop étroitement mêlée pour que l'une ou l'autre d'entre elles puisse s'isoler et rester à l'écart. Au contraire, dans une société des peuples, comme celle que la charte de San Francisco a l'ambition de créer, chaque pays doit être appelé à jouer un rôle - non pas tous les pays nécessairement le même — mais chacun celui qui est le plus conforme à son génie et surtout qui peut être le plus utile à l'ensemble. L'unité - dans le sens démocratique et non totalitaire du terme - n'exclut pas la diversité.

Le Conseil fédéral ne méconnaît pas que la tâche de sa diplomatie, au cours des temps qui viennent, sera difficile et ardue, que l'accomplissement de cette tâche exigera peut-être une longue patience, et que son succès n'est pas assuré. Mais les chances de succès seront d'autant plus grandes que l'opinion publique suisse appuiera plus unanimement le Conseil fédéral dans la défense des intérêts perma-

nents du pays.

Un peuple viril, qui entend rester le maître de son destin, n'a pas peur de l'avenir — il ne tremble ni ne se dérobe devant les difficultés. Il se met en état de les surmonter. C'est essentiellement à une volonté de vivre constamment renouvelée que la Suisse doit d'être ce qu'elle est aujourd'hui. Il dépend de nous, de nos efforts, de notre esprit de résistance et d'initiative, que notre pays garde, dans un monde qui sera demain sans doute différent d'hier, la place à laquelle il a droit, sans cesser

d'être fidèle à lui-même.

Boerlin: Ich erkläre mich von der Auskunft des Herrn Bundesrats gern befriedigt und ich möchte ihm danken nicht nur für die umfassende Auskunft, sondern vor allem auch für das warme Bekenntnis, das er abgelegt hat für den tapferen, schweren Versuch, der unternommen wird, um der Welt und damit auch unserm Volk den Frieden zu wahren.

> An den Bundesrat. (Au Conseil fédéral.)

4715. Ordnung der Zuckerwirtschaft. Régime du sucre.

Botschaft und Beschlussentwurf vom 10. Dezember 1945 (Bundesblatt II, 521). -Message et projet d'arrêté du 10 décembre 1945 (Feuille fédérale II, 489).

Antrag der Kommission.

Mehrheit:

Eintreten.

Minderheit (Meier-Netstal, Schümperli): Rückweisung der Vorlage an den Bundesrat.

Proposition de la commission.

Majorité:

Passer à la discussion des articles.

Minorité (Meier-Netstal, Schümperli): Renvoyer le projet au Conseil fédéral.

Erklärung der sozialdemokratischen Fraktion.

I. Die Fraktion anerkennt, dass die bäuerliche Arbeit vor dem Kriege ungenügend entschädigt wurde. In Anwendung der in der "Neuen Schweiz" niedergelegten Grundsätze unterstüzt sie die Forderung, dass das bäuerliche Arbeitseinkommen in der Nachkriegszeit dem Durchschnittslohn der Arbeiterschaft entsprechen soll. Zur Erreichung dieses Zieles stimmt die Fraktion einer planmässigen Lenkung der Produktion, der Einfuhr und des Absatzes landwirtschaftlicher Erzeugnisse zu.

II. Die Fraktion anerkennt im besonderen das Begehren der Landwirtschaft auf Beibehaltung einer gegenüber der Vorkriegszeit vergrössserten Äckerfläche und auf spezielle Förderung des Zuckerrübenbaus als berechtigt. Sie ist grundsätzlich damit einverstanden, dass die schweizerische Volkswirtschaft eine gewisse Kostenbelastung auf sich nimmt, um eine intensive landwirtschaftliche Inlandproduktion

zu ermöglichen. III. Wie weit die Schweiz mit ihrer Agrarpolitik gehen darf, ohne ihre Eingliederung in die Weltwirtschaft übermässig zu erschweren, kann jedoch nicht allein von landwirtschaftlichen Gesichtspunkten aus entschieden werden. Dazu ist vielmehr die Aufstellung eines volkswirtschaftlichen Gesamtplanes nötig, in welchem die Interessen der Land-wirtschaft und diejenigen der Exportindustrie richtig gegeneinander abgewogen werden.

IV. Die Fraktion fordert, dass gleichzeitig mit der planmässigen Förderung der Landwirtschaft auch eine planmässige Sicherung der Vollbeschäftigung und des Einkommens für die unselbständig Erwerbenden eingeleitet wird. Nur dann ist die Belastung der Volkswirtschaft zugunsten der Landwirtschaft wirtschaftlich und politisch tragbar.

V. Die Sicherung von möglichst stabilen landwirtschaftlichen Produktenpreisen muss auch verbunden sein mit gesetzlichen Massnahmen zur Tiefhaltung der landwirtschaftlichen Bodenpreise. Da die Bauern selbst in diesem Punkte wiederstreitende